

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

RAPPORTEUR(S) : MME BRIGITTE DEVESA

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
17 Octobre 2017**

OBJET : Convention avec la CPAM des Bouches-du-Rhône relative au remboursement des actes médicaux en PMI

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 17 Octobre 2017 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec la Caisse Primaire Centrale d'Assurance Maladie des Bouches-du-Rhône la convention, jointe au rapport, de financement et de partenariat relative à la prise en charge par l'Assurance Maladie des prestations réalisées par le Département au titre des activités de Protection Maternelle et Infantile et des activités de planification et d'éducation familiale.

Les recettes perçues estimées à 600 000 € annuels seront imputées au chapitre 75 du budget départemental.

A l'unanimité

ADOPTE

**Pour la Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation**

Signé

**Nathalie Tarrisse
Directrice**

du Service des Séances de l'Assemblée